

Dossier :

public / privé
un scandale



© Elvire Celma

Bulletin de la section académique - S3

19 avenue Edouard Droz - 25000 Besançon
ISSN : 0399 774X CPPAP 122 7 S 055 78

03 81 47 47 90 - s3bes@snes.edu

www.besancon.snes.edu

Directrice de la publication : Isabelle Guillaume

Conception : Sylvie Nantes-Berger

Rédaction : Médéric Bayard, Aurélien Bergonzi,

Nathalie Faivre, Benoît Guyon, Laurent Lecuyer

Impression : Studio du Square - Besançon

édito

L'impasse idéologique

La dissolution du gouvernement Barnier marque le début d'une nouvelle période d'incertitude politique qui a de quoi inquiéter. Au niveau budgétaire, la catastrophe que certains prédisent ne viendra pas d'un shut down à l'américaine, impossible en France puisque l'État peut faire face à ses obligations, notamment concernant les traitements, carrières et pensions des fonctionnaires, dans la limite de la loi de finances précédente. Momentanément, les 4 000 suppressions d'emplois prévues sont donc irréalisables, mais des choix peuvent être effectués. Il n'est pas improbable que le ministère cherche donc à poursuivre ses obsessions de réduction des emplois de fonctionnaires, notamment d'enseignants, comme cela était prévu. C'est bien en cela que réside la catastrophe !

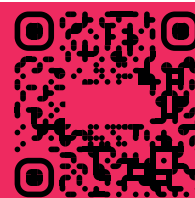
Nous voici une fois de plus avec un budget qui se caractérise par une absence totale de réflexion sur l'acceptabilité de mesures fiscales uniquement destinées à favoriser « l'offre », c'est-à-dire les ultra-riches et leurs entreprises. Au niveau de l'éducation,

aucune réflexion sur les finalités du système éducatif et les moyens nécessaires pour y parvenir. Et pourtant... on pourrait imaginer de remettre en cause les 25 milliards accordés à l'apprentissage, les quelques 8 milliards accordés par l'État à l'enseignement privé ; les 1,2 milliards du SNU (789 000 € dans notre académie) ; les millions des certifications en langues vivantes ; les millions en audits auprès de cabinets privés, etc. Côté recettes, on pourrait imaginer de réinstaurer des cotisations patronales dont les exonérations s'élèvent à 70 milliards €, de taxer le patrimoine des plus riches ou de supprimer les niches fiscales, par exemple.

Le budget, loin d'être une affaire d'experts, renvoie à une conception du contrat social. Il a déjà subi bien des coups de canif, il ne faudrait pas lui donner le coup de grâce. Nous étions nombreux en grève en décembre pour exprimer notre refus de 3 jours de carence et de baisse de remboursement en cas de congés maladie. Cette bataille semble repoussée, mais de nouvelles attaques sont probables : à nous de rester vigilants !

Nathalie Faivre

Pour lutter, proposer, agir,...
adhérez !



dossier *Financement et contrôle de l'enseignement privé : le scandale qu'on ne peut plus cacher*

Le financement de l'enseignement privé a été mis en lumière par les rapports de la cour des comptes en 2022, des députés Vannier et Weissberg début 2024, par l'enquête de Médiapart sur les rallonges des collectivités territoriales et enfin par l'enquête de France Info qui a contraint le ministère à publier les chiffres des DGH du privé fin 2024.

Il en ressort que l'école privée fonctionne grâce à l'argent public, sans aucun contrôle, qu'elle est même mieux dotée que le public sous certains aspects et qu'elle accentue par son recrutement élitiste la ségrégation sociale et scolaire.

Règles de financement des établissements privés

La Loi Debré de 1959 a instauré un système de contrats entre l'État et les écoles privées qui le souhaitent. Les écoles qui s'engagent à appliquer les mêmes programmes que dans l'enseignement public reçoivent :

- de l'État la rémunération des enseignants (selon les mêmes grilles indiciaires, mais leurs retraites dépendent du régime général) ;
- des collectivités territoriales le financement du fonctionnement de l'établissement : rémunération des personnels de droit privé (direction, administration, surveillance de l'externat) et toutes les dépenses afférentes à l'externat (chauffage, éclairage, impôts, assurances, petites répara-

tions, loyer éventuellement) à l'exception de celles qui concernent l'enseignement religieux ou les investissements ;

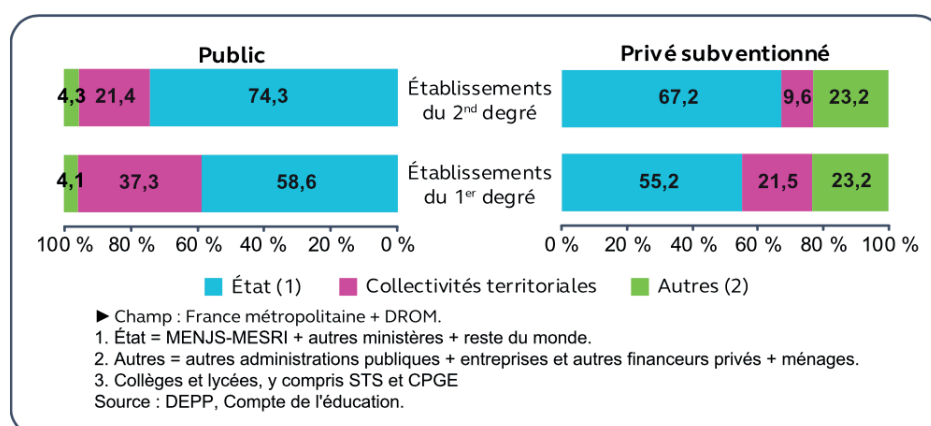
- des subventions facultatives accordées par la région ou le département viennent s'y ajouter.

blics vers les maternelles privées à hauteur de plusieurs dizaines de millions d'Euros.

Contrôle inexistant

Dans les principes de la loi Debré, le subventionnement devrait avoir pour contrepartie un contrôle financier, pédagogique et administratif qui dans les faits

Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2020, en %



Source : Cour des comptes, d'après données DEPP, Repères et références statistiques - RERS 2022

Empilement de textes favorables au privé

Le rapport parlementaire souligne entre 1959 et 2023 « l'accumulation progressive de dispositifs de financement favorables aux établissements d'enseignement privés, au point semble-t-il de déplacer l'équilibre initial instauré par la loi Debré ».

Par exemple, sur la période 2000 à 2012, le public a perdu 62 911 postes et le privé seulement 2 133. Si la règle usuellement appliquée avait été respectée, c'est plus de 15 000 postes qu'il aurait dû rendre.

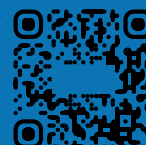
Autre exemple : la loi Blanquer d'obligation de scolarité à 3 ans a entraîné un transfert de fonds pu-

est inexistant : au rythme actuel – cinq contrôles par an pour 7 500 établissements – la fréquence de contrôle d'un établissement privé est d'une fois tous les 1 500 ans ! Le mode de distribution des moyens est opaque, il est impossible de savoir pour un établissement donné combien d'argent a été versé par l'État d'une part et la collectivité territoriale d'autre part ; de plus, les subventions indirectes par d'autres ministères sont nombreuses. Le rapport de la cour des comptes comme le rapport parlementaire insistent sur le non respect du cadre légal existant.

Surdotation du privé

L'enquête de France Info sur les

flashez !



moyens en heures alloués aux établissements privés a forcé le ministère à publier tous les chiffres : DHG (dotation horaire globale), H/E (nombre d'heures d'enseignement par élève) et E/S (nombre d'élèves par section).

Le constat est sans appel dans notre académie :

les établissements privés sont mieux dotés que ceux du public. Le rectorat explique cela par la petite taille des établissements privés. Si ces mêmes établissements d'à peine une centaine d'élèves étaient public, ils auraient été fermés ou fusionnés depuis longtemps. Cela pose la question de la conditionnalité des aides accordées au privé. (voir détail dans les articles suivants).

Par ailleurs, les dotations facultatives des régions et des départements sont désormais questionnées également. Là encore, le constat est sans appel

dans notre région : la Bourgogne-Franche-Comté a donné une rallonge de plus de 29 millions € au privé, soit l'équivalent de plus de 1 400 € par élève entre 2016 et 2023.

Refus de la mixité

Que fait le privé de cette manne ? Du tri social ! Le rapport parlementaire est sans appel : « Les établissements d'enseignement privés contribuent à l'aggravation des inégalités scolaires, en captant les meilleurs élèves, sans

pour autant être eux-mêmes la cause de leurs meilleurs résultats par une pédagogie plus efficace ». Le privé n'est pas meilleur en soi, il permet seulement de garantir un entre-soi social, d'échapper à une scolarisation avec une population défavorisée, donc aux résultats scolaires plus faibles. C'est même sa raison d'être.

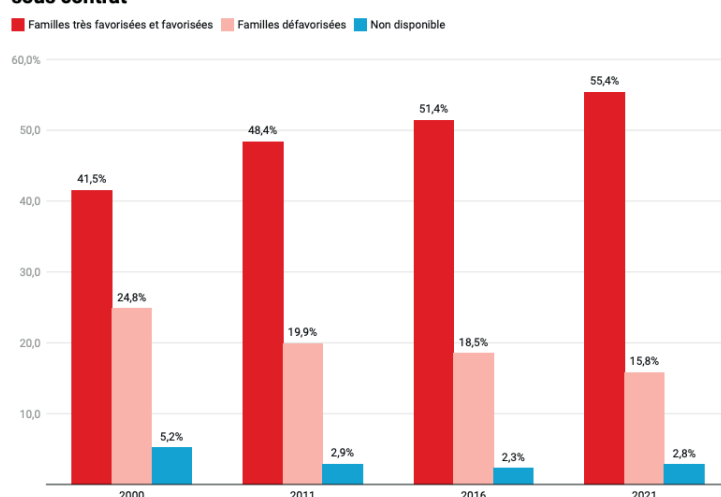
Et maintenant ?

Dans le contexte actuel de dégradation de l'École publique et de difficultés budgétaires accrues, la

question de savoir s'il est légitime que l'ensemble des citoyens finance un système auquel seuls les plus privilégiés ont accès se pose.

En 1960, en réponse à la loi Debré, près de 11 millions de citoyens avaient signé une pétition pour obtenir que l'argent public soit uniquement réservé à l'école publique. Cette revendication revient à l'ordre du jour !

Évolution des professions et catégories sociales (PCS) dans le 2d degré privé sous contrat



Graphique: Vie-publique.fr / DILA - Source: DEPP, Champ : France métropolitaine + DROM (Mayotte à partir de 2011) - Récupérer les données - Créé avec Datawrapper

Rapport parlementaire sur le financement du privé sous contrat : en toute impunité !

Opacité du financement : aucune administration ou institution n'est en mesure de fournir un montant fiable de la dépense publique engagée. Le financement des AESH, des Inspecteurs ainsi que le coût des services administratif de l'EN ne sont pas comptabilisés. En outre les subventions des collectivités territoriales sont floues et multiples. Ainsi le chiffre global de 10,4 milliards de financement public (en hausse de 20% sur les cinq dernières années !) serait largement sous estimé et par conséquent le financement public représenterait plus que le chiffre officiel de 75% du coût global de la scolarité dans le privé.

Manque de contrôle et dérives : l'Etat ne veille pas au respect des obligations contractuelles qui s'imposent aux établissements privés sous contrat. Ainsi les

enseignants auxiliaires (équivalents des contractuels dans le public) ne sont inspectés qu'à la demande des chefs d'établissement. Les audits comptables sont 10 fois moins fréquents que dans le public. Ce manque de contrôle permet à certains établissements de mettre en oeuvre des cours de 50 minutes sans compensation pour financer des «options attractives» sur leur dotation. Le rapport relève également que de nombreux chefs d'établissement n'effectuent pas les heures d'enseignement pour lesquelles ils sont payés !

Un privé sécessionniste : les auteurs constatent «une accélération nette de la dégradation de la mixité sociale». En d'autres termes, le privé, particulièrement en milieu urbain, choisit et exclut en toute impunité ses élèves. Ainsi en collège, 40% des élèves

sont issus d'un milieu social très favorisé, soit deux fois plus que dans le public. Cette endogamie sociale a pour origine l'absence totale de contrainte dans le choix des élèves à tel point que pour les rapporteurs «la modulation des moyens alloués aux établissements privés en fonction de critères de mixité sociale doit être organisée.» Les élèves les plus en difficultés sont bien souvent poussés vers la sortie en cours de scolarité au mépris du code de l'éducation. Les établissements privés scolarisent en proportion moins d'élèves en situation de handicap, ne respectent pas toujours la mise en oeuvre des politiques publiques comme la campagne de vaccination contre le Papillomavirus et ne respectent pas davantage la liberté de conscience des élèves en imposant des cours de catéchèse.

Dans le 90, l'argent de tous finance l'école de quelques-uns

Dans le Territoire de Belfort, des établissements privés systématiquement favorisés au détriment du public

Face aux sur-dotations du privé, les décideurs politiques avancent l'argument du maillage territorial, et le coût de financement de petites structures privées. Qu'en est-il dans le 90, petit département dans lequel tous les collèges publics sont accessibles, au sein duquel la ville de Belfort concentre tous les lycées GT (publics et privés) ?

Dans les lycées, de meilleures conditions de travail pour les élèves favorisés

Les données sociales indiquent que les lycées publics accueillent des classes plus hétérogènes, et doivent faire face à davantage de difficultés sociales et scolaires. En effet, les classes du lycée Sainte-Marie scolarisent les élèves parmi les plus favorisés de la région (indice de positionnement social à 140, contre 100 en moyenne) et un public moins hétérogène.

Pour Notre-Dame des Anges, l'origine sociale des élèves est comparable aux lycées Courbet et Condorcet (IPS autour de 110), même si ces deux lycées publics ont des classes plus hétérogènes. A l'inverse, le lycée Follereau (voie GT) doit composer avec un public moins favorisé socialement (IPS autour de 100).

Donner plus à ceux qui ont moins ?

le rectorat fait l'inverse

La logique voudrait qu'on donne plus à ceux qui ont moins... mais le Rectorat fait l'inverse : les DGH des lycées privés sont mieux alimentées ! Ainsi, ND des Anges a un H/E plus élevé que le lycée Follereau, même avantage pour Sainte-Marie, qui obtient plus d'heures que Courbet et Condorcet, ce qui leur permet d'afficher

en moyenne 3 élèves de moins par heure de cours.

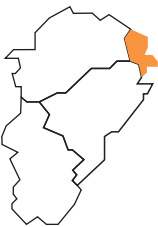
Dans les collèges, une prime au tri social !

Au classement des IPS, les 3 collèges privés monopolisent le podium : Sainte-Marie, la Providence (Chèvremont) et ND des Anges scolarisent donc les profils d'élèves les plus favorisés du département.

Là encore, les autorités ont du mal à répartir équitablement les dotations horaires : Chèvremont a un H/E de 1,35, proche du collège Signoret (1,40) et du collège Vauban (1,30), pourtant classés en éducation prioritaire.

Mais le Conseil départemental va encore plus loin, plus fort : en 2024, le budget « primitif » alloué aux dépenses de fonctionnement des 13 collèges publics s'élevait à 2 220 000 euros, contre 910 000 pour... les 3 collèges privés sous contrat !

Décidément, ceux qui n'ont que la République à la bouche semblent bien s'accommoder de la ségrégation scolaire.



Meilleurs vœux !

Bulletin académique - SNES-BESANÇON
ISSN 0399 774x - CPPAP 0920 S 05578 -
19 av. Droz - 25000 Besançon
DISTRIBUÉ PAR LA POSTE
DÉPOSÉ À BESANÇON PPDC LE 17/01/2025

SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE